

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , qui ne peut être inférieur à la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer le contrôle, il n'est pas opportun d'avoir un périmètre géographique déterminé qui ne peut être inférieur à la commune. Il convient de supprimer cette impossibilité pour assurer l'efficacité de cette mesure. En effet, dans les grandes métropoles, la liberté de circulation serait immense, et la surveillance inefficace.